

APPEL A PROPOSITIONS

PRE-QUALIFICATION

TECHNICIEN DE MAINTENANCE CVC

POEC 2020

Date de publication : **30/09/2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **25/10/2020**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

c.duverger@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2i.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres :	3
Date limite de réception des offres :	3
Référénts pour les renseignements complémentaires :	3
Format de la réponse attendue :	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2i.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION	5
3.1. L’action de formation	5
3.2. Détails de la formation	6
Les objectifs de la formation :	6
Compétences visées à l’issue de la formation :	6
Modules de formation à aborder :	7
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique.....	8
Les moyens pédagogiques :	8
Identification et sélection des bénéficiaires :	8
Les évaluations :	9
Période d’immersion :	9
3.3. Engagements du prestataire	9
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Ile-de-France

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché possiblement multi attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à c.duverger@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

25/10/2020

Référents pour les renseignements complémentaires :

Carole DUVERGER au 01 41 43 96 60 ou 07 62 76 65 52

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :

- Une présentation de l'organisme de formation et de ses références dans des actions en lien avec ce projet.
- Une description de l'intervention proposée en précisant la méthodologie (maximum de 5 pages) : programme, organisation, moyens pédagogiques, modalités de suivi, évaluation et validation des acquis de la formation, un argumentaire sur les capacités à répondre au cahier des charges
- Les moyens humains dédiés au projet : présentation des intervenants et de leur rôle dans le projet,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Une proposition de tarification unitaire (coût horaire stagiaire).

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2I

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2i Ile-de-France dispose d'une antenne régionale en Seine et Marne.

2.2. Contexte territorial

Sur le territoire de l'Ile-de-France, les résultats de l'enquête BMO 2020, publiés avant la crise du coronavirus, faisaient ressortir des difficultés de recrutement à hauteur de 62,9% sur le métier de « technicien et agent de maîtrise de la maintenance et de l'environnement ». Ce métier est, entre autres, inscrit dans la liste des métiers en tension de la branche professionnelle de la métallurgie et la branche professionnelle de l'énergie-environnement fait également état de besoins importants.

Malgré le contexte de pandémie qui impacte l'emploi dans certains secteurs industriels, les entreprises du secteur de la maintenance Chauffage, Ventilation, Climatisation en Ile-de-France continuent de faire état de difficultés en matière de recrutement pour le poste de technicien de maintenance. Ces entreprises nous ont fait part de leur intention de maintenir leur décision de recrutement sur ce métier qui reste en forte demande.

En conséquence, nous souhaitons former un groupe de 22 demandeurs d'emploi au métier de Technicien de maintenance pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

L'OPCO 2i devrait répondre à l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2020. C'est dans ce cadre que les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées, en intégralité, avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Pré-requis : équivalent technique niv. CAP/BEP à BAC, organisé(e), autonome, curieux(se) techniquement, respectueux(se) des consignes de sécurité, sens de la relation et du service, mobilité Ile-de-France ou France entière, nécessité permis de conduire.

Intitulé du métier en tension visé	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.
Effectif :	22 en 2 groupes
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	400 dont 70h de stage pratique en entreprise
Lieu de la formation	ILE-DE-FRANCE
Date de début et fin du parcours	Décembre 2020 – Février 2021

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

Le but est de former des demandeurs d'emploi au métier de technicien de maintenance capable de réaliser des interventions de maintenance des installations thermiques. Il s'agit ici de construire un parcours de « pré-qualification » à ce métier. La POEC doit permettre d'acquérir les bases en électricité, chauffage, ventilation, climatisation et communication. Un bloc de compétences tel que « le diagnostic de panne et l'organisation d'interventions de maintenance » du CQPM N°137 peut venir valider les capacités des stagiaires à l'issue. Les candidats devront avoir acquis les compétences attendues car l'objectif à l'issue est d'intégrer les entreprises via un contrat de formation en alternance en vue de préparer le titre professionnel de Technicien de maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) niveau 4 inscrit au RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34159/> . Le ou les organismes de formation retenus devront assurer cette 2^{ème} action dans la continuité.

Compétences visées à l'issue de cette formation pré-qualifiante :

- Acquérir les bases de l'électricité, de l'hydraulique,
- Connaître le fonctionnement des différents équipements (chaufferie, brûleur, ventilation, climatisation) et identifier un dysfonctionnement simple,
- Connaître les risques liés au gaz et à l'électricité et acquérir les gestes de sécurité appropriés,
- Savoir utiliser les outils informatiques (PC, smartphone),
- Avoir une communication adaptée.

Modules de formation à aborder :

Electricité : 50% de la formation doit être sur ce thème. Courant faible, courant fort, basse tension, connaître la puissance, la commande, la signalisation, savoir lire un schéma électrique, effectuer les contrôles avant mise en service d'une installation électrique, savoir intervenir sur une armoire : motorisation..., passer l'habilitation électrique BT/H0

Chauffage : régulation. Axé sur la moyenne puissance. Connaître le fonctionnement d'une chaufferie, savoir isoler un équipement pour faire une maintenance, connaître les différents éléments de la chaufferie (vannes 3 voies...), savoir les reconnaître, découvrir les différents types de chaudières : fioul, gaz, ... avoir des notions de biomasse

Ventilation : connaître l'équipement, savoir diagnostiquer une panne sur CTA, savoir comment fonctionne l'extraction, savoir changer un filtre, découvrir le réglementaire sur les débits d'air, savoir faire des mesures de débit

Climatisation : savoir comment fonctionne un système de groupe froid, découvrir la climatisation, savoir ce qu'est de la détente directe

Hydraulique : connaître les bases : le mécanisme, les pertes de charge, connaître les éléments d'une installation (pompes, vannes, etc.)

Brûleur : connaître les principes de fonctionnement, repérer les réglages à faire et ne pas faire, identifier les différentes sécurités et les différents équipements

GMAO : aborder le système de gestion SamFM, découvrir l'application sur smartphone

Sécurité - Prévention des risques : connaître les gestes et postures à avoir, connaître les différents EPI et leur utilité, savoir sécuriser un élément avant une intervention, connaître les risques liés au gaz, à l'électricité

Informatique : savoir utiliser un smartphone, savoir utiliser un PC pour regarder ses mails, savoir faire des recherches sur internet (notices d'utilisation ...)

Communication : adapter sa communication face à un interlocuteur (manager, client, collègues...), savoir écrire un mail

Savoir être : connaître les règles de l'entreprise : être ponctuel, prévenir en cas d'absence..., gérer son stress

Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de l'AR2i.

L'AR2i sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à l'AR2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par l'AR2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé. Pour la présentation au bloc de compétences « le diagnostic de panne et l'organisation d'interventions de maintenance » du CQPM N°137, il s'engage à inscrire les candidats en début de parcours auprès de l'UIMM régionale, centre de certification (GIM Ile-de-France).

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation, voire à la présentation du bloc de compétences mentionné au 3.2., pour chaque stagiaire et la communiquera à l'AR2i, Pôle emploi, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage. La présentation au bloc de compétences susmentionné donnera lieu à délivrance d'un certificat en cas de réussite aux épreuves.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe. L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à l'AR2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'AR2i.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les AR2i.

- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Rendre compte à la délégation 2i Ile-de-France de l'avancée de l'action : calendriers, absence, abandons.... Avertir la délégation 2i Ile-de-France de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela, dès la constatation de ceux-ci.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Etre identifié sous DOKELIO (Système national d'information sur l'offre de formation) et devra enregistrer les données liées à l'action.

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisée entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Interarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur

[www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation AR2i Ile-de-France devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Modalités de sélection des offres :

Les propositions des organismes de formation seront instruites par la Délégation 2i Ile-de-France qui examinera les offres selon les critères suivants liés au respect du présent cahier des charges :

- Dossier complet
- Compréhension du cahier des charges : objectifs pédagogiques, contenu, adéquation du programme aux objectifs fixés et au public, modalités d'évaluation et de suivi, moyens humains mis à disposition pour la réalisation et le suivi du projet
- Qualité des méthodes pédagogiques
- Expertise de l'organisme, expérience et références sur les thèmes de formation concernés et sur les actions de formation de demandeurs d'emploi
- Compétences des intervenants : CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation (profil, expérience, références en lien avec la thématique visée, ancienneté dans la structure),
 - Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)
- Localisation géographique et accessibilité des lieux de formation
- Proposition tarifaire
- Sourcing des stagiaires
- Suivi post-POEC